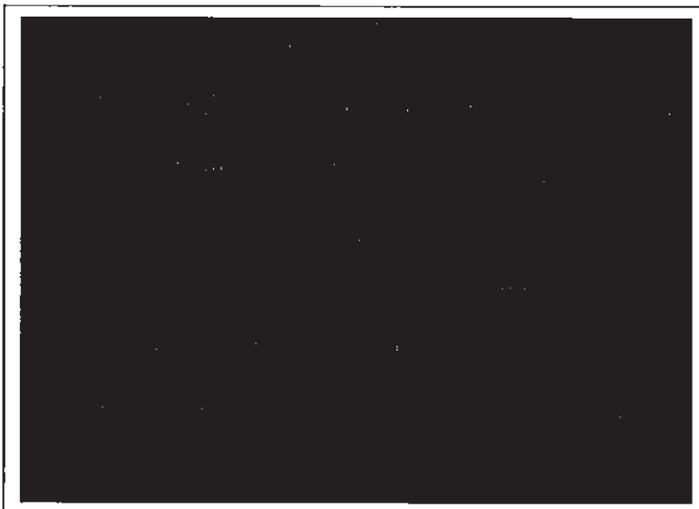


MAIRIE DE LANTEUIL
19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr



Le Maire de la Commune de Lanteuil (Corrèze),
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8
Vu la demande formulée le 12 juin 2017 par l'entreprise SIORAT - 19270 USSAC,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En raison des travaux programme de voirie intercommunale 2016 et complémentaire sur la VC n°2 Route des Fours/Ardailoux/Chanat et la VC n°19 RD921/le Doux la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains) et/ou alternée selon les besoins du chantier pour la période du 19 au 30 juin 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967. Cette signalisation réglementaire sera réalisée par l'entreprise SIORAT - 19270 USSAC, chargée des travaux sur ces deux voies communales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beynat.
- Entreprise SIORAT

Lanteuil, le 12 juin 2017

Le Maire,

Christian DERACHINOIS

